

**Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Loir
En date du 16 juin 2010**

COMPTE - RENDU

L'an deux mil dix, le seize du mois de juin, à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes du Loir s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la salle des fêtes de CHAUMONT D'ANJOU, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHUPIN, Président.

	<u>Délégués titulaires</u>	<u>Délégués suppléants</u>
BEAUVAU	M. Marc BERARDI	M. Jean Paul MERCIER
CHAUMONT D'ANJOU	M. Jean Pierre BEAUDOIN M. François EDIN	
CORZÉ	M. Augustin DERSOIR M. Claude FOSSET M. Jean Philippe GUILLEUX	
CORNILLÉ LES CAVES	M. Paul RABOUAN M. Raymond GARCIA	
HUILLE	M. Guy ADRION M. Bernard GACHIGNARD	
JARZE	Mme Elisabeth MARQUET M. Jean Albert MARCHAISON M. Noël LUSSON	
LA CHAPELLE ST LAUD	M. Jean-Yves CHASSANITE	M. Jean-Claude LEGAY
LÉZIGNÉ	M. Henri LEBRUN M. Patrice AILLERIE	
LUÉ EN BAUGEOIS	M. Bernard de la PERRAUDIERE	
MARCE	M. Patrice DAVIAU M. Patrick MERCIER	
MONTREUIL SUR LOIR	M. Jean-Claude CHUPIN Mme Véronique RENO	
SEICHES SUR LE LOIR	Mme Odile CHALAIN M. Alain LECOQ M. David RIGAUD M. Philippe LAURENT	Mme Cécile GILBERT
SERMAISE	M. Mickaël BRIERE	M. Jean-Noël LETENEUX

Excusé :

M. Paul BERTRAND

Observations compte rendu réunion du 28 avril 2010 : Néant

Désignation secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BEAUDOIN

**➤ Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du PAYS LOIRE
ANGERS – Avis de la CCL sur le DOG.**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président rappelle que tout au long de l'élaboration du SCOT, le SMRA a mobilisé les élus, sous la forme d'ateliers territoriaux, thématiques et de séminaires, ainsi que les personnes publiques associées et les acteurs clés du territoire, afin d'identifier les grands enjeux d'aménagement pour le long terme et construire le PADD, cette concertation s'est poursuivie au travers de rencontres avec les intercommunalités dans le cadre de l'élaboration du Document d'Orientations Générales (DOG).

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), adopté à l'unanimité, en Octobre 2007, a fixé les objectifs politiques du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Une attractivité résidentielle et économique renouvelée, s'accompagnant de la volonté d'établir un nouveau mode de développement, à la fois « économiquement durable, écologiquement raisonnable et socialement équitable », une organisation multipolaire conforte les centralités aux différentes échelles, valorise les richesses agricoles, naturelles et paysagères, renforce le rôle des transports en commun, encourage la mixité sociale ainsi que des formes urbaines plus économes.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est relayé par le document d'orientations générales (DOG) à valeur prescriptive : c'est sur la base des orientations exprimées dans ce document que s'établira la compatibilité des différents plans et documents.

Le document d'orientations générales (DOG) définit les espaces à protéger et les équilibres à établir entre espaces urbains, agricoles et naturels, l'équipement commercial et artisanal, la protection et la mise en valeur des paysages et la prévention des risques. Il se situe dans les mêmes perspectives de développement durable, c'est-à-dire équilibré entre développement économique, cohésion sociale et impératifs environnementaux, renforcées par la loi du Grenelle 1 et 2.

Ces orientations sont exprimées sous forme de cartographies et de textes. Elles le sont avec deux intentions distinctes :

- des prescriptions : les documents et plans d'urbanisme devront être compatibles avec ces orientations.
- des recommandations

Le premier chapitre du présent document d'Orientations Générales expose les grands équilibres territoriaux et l'organisation territoriale.

Les chapitres suivants définissent les objectifs des politiques publiques :

- en matière d'activités économiques, dans le chapitre 2
- en matière d'habitat, dans le chapitre 3
- en matière de déplacements, dans le chapitre 4
- en matière d'environnement et de cadre de vie, dans le chapitre 5

La déclinaison territoriale des orientations fait l'objet du chapitre 6.

Pour le pôle métropolitain et les polarités, auxquels le Projet d'Aménagement et de Développement Durable confère un rôle et un développement intensifiés, des schémas de références ont été élaborés à l'échelle intercommunale. Composés d'une cartographie et d'une notice associée, ces plans esquissent le développement stratégique des territoires concernés.

Après avoir pris connaissance du Document d'Orientation Générale (DOG) du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Loire Angers, transmis par le Syndicat Mixte de la Région Angevine,

Il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis sur le Document d'Orientations Générales.

Le conseil communautaire, par 26 voix pour et 4 abstentions émet un avis favorable sur le projet du Document d'Orientations Générales.

Et formule les demandes suivantes :

Page 18 :

▪ **Polarités :**

« Une grande zone d'environ 100 ha bruts est prévue au nord de la polarité de Seiches »

Il conviendrait d'ajouter que cette zone est liée à la réalisation du contournement nord de la commune.

▪ **Communes :** (3ème paragraphe)

« L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est organisée par l'EPCI concerné. L'objectif est de ne pas aménager en extension plus de 10 ha par an en moyenne à l'échelle de l'ensemble du territoire »

S'agit-il de l'ensemble du territoire ou de l'EPCI ? ou s'agit-il de n'ouvrir de nouvelles zones par EPCI que lorsqu'il reste moins de 10 ha de disponible sur l'EPCI ?

Page 33 :

▪ **Développer les modes alternatifs ferré et fluvial :** (2ème paragraphe)

« Favoriser le rabattement vers les gares du territoire par l'aménagement de liaisons douces.... »

Il conviendrait de remplacer « gares du territoire » par « gares proches »

Page 42 :

Dans la trame verte et bleue seront autorisées.....

- les équipements d'intérêt collectif liés aux loisirs et aux sports de plein air (hors engins motorisés).....

De quoi s'agit-il des équipements ou des activités ?

Page 117 :

« Un espace à vocation prioritairement commerciale est prévu sur le secteur de l'Aurore, à l'Est de la D 323. L'aménagement de cet espace et sa commercialisation veilleront à l'équilibre commercial au sein de la polarité. »

Il conviendrait de rajouter à cette phrase « sans nuire aux commerces de proximité »

Sur le schéma de référence : Seiches-l'Aurore de Corzé :

Il conviendrait de modifier le contour du rectangle définissant le secteur de développement stratégique.

➤ **RAPPORT D'ACTIVITES 2009 – APPROBATION**

Rapporteur : Monsieur Jean Claude CHUPIN

La loi du 12 Juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de l'intercommunalité prévoit, pour les EPCI, une obligation de communiquer sur leur compte et leur activité.

Le Président de l'EPCI est tenu de faire parvenir aux maires des communes membres, avant le 30 Septembre de chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Le Maire en donne communication devant son Conseil Municipal en séance publique. Si ce rapport d'activités a pour objectif de retracer l'activité de l'EPCI, il constitue également une opportunité pour les collectivités soucieuses d'améliorer l'information des conseillers municipaux de chaque commune membre.

Le rapport annuel du Président pour l'année 2009 est donc présenté au Conseil Communautaire.

Décision du Conseil Communautaire : adopté à l'unanimité

➤ **SPANC – FACTURATION CONTROLE des INSTALLATIONS EXISTANTES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a décidé d'exercer, en premier lieu, la mission réglementaire obligatoire qu'est le contrôle des installations d'assainissement non collectif (neuves et existantes).

Le contrôle de conception et de bonne exécution, exercé sur les installations neuves ou réhabilitées est réalisé par les services de la communauté de communes. Il donne lieu à une facturation, au propriétaire de l'installation, d'un montant de : 85 € H.T.

Le contrôle de bon fonctionnement des installations existantes a été confié par marché de prestations de service à la SAUR à TOURS.

Le montant total du marché s'élève à 67.092 € H.T. pour 1450 ANC
Une subvention de 50% a été attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
Les frais de facturation (achat du logiciel facturation, intégration sur le SIG, frais de personnel et administratifs) représentent environ : 14.370 €

Le coût global restant à la charge de la CCL s'élève à 47.916 € H.T., soit 33,00 € H.T. par ANC.

Le SPANC étant un service à caractère industriel et commercial, un budget annexe SPANC a été créé au 1^{er} Janvier 2006.

Conformément à l'article 2224-2 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes a la possibilité de prendre en charge, les dépenses liées à ce service pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Décision du Conseil Communautaire :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide, à la majorité, par 19 voix pour, d'appliquer, aux usagers, la gratuité du contrôle de bon fonctionnement de leur installation et de prendre en charge, le coût de cette prestation.
Dix délégués ont voté pour la facturation de ce service aux usagers et un délégué s'est abstenu.

➤ CENTRE de SECOURS :

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des différents projets du SDISS concernant les centres de secours sur notre territoire :

- Reconstruction du centre de secours de Seiches sur le Loir
 - Acquisition d'un bâtiment et aménagement du centre de secours de Jarzé
 - Construction d'un centre de secours à Durtal (sont concernées les communes de Lézigné et Huillé).
- Centre de secours de Seiches sur le Loir :
- la CCL rétrocédera au SDISS le terrain situé sur la RD 323 pour l'euro symbolique
 - le SDISS sera Maître d'Ouvrage de l'opération et prendra en charge les travaux de viabilisation du terrain

Restera à la charge de la collectivité l'amenée des réseaux (eau potable, eaux usées) en limite de propriété.

Le coût de l'opération est estimé à 752.500 € H.T.

Le centre de secours actuel est propriété du SIVM de Seiches sur le Loir et a été estimé par le service des domaines entre 190.000 et 200.000 €. (le montant inscrit à l'actif du SIVM s'élève à : 160.000 €).

➤ Centre de secours de Jarzé :
L'acquisition du bâtiment et l'aménagement représentent un coût de : 460.000 € H.T.

Le SDISS sollicite les collectivités pour le versement d'un fonds de concours à hauteur de 25% du coût H.T. de chaque opération.

Le montant total pour les 3 centres de secours restant à la charge de la collectivité s'élève à environ 400.000 €.

Un tableau de répartition du coût pour les communes proposant plusieurs hypothèses est présenté :

- Hypothèse 1 : participation globale de toutes les communes desservies par les 3 centres de secours
- Hypothèse 2 : participation globale uniquement par les communes de la CCL pour les 3 centres
- Hypothèse 3 : participation répartie centre par centre en fonction des communes desservies

Après discussion, le conseil communautaire entérine la proposition du bureau, à savoir :

- Accord pour signature d'une convention entre le SDISS et la CCL pour la prise en charge financière par la communauté de communes, via un emprunt sur 20 ans.
- Interrogation des autres communes desservies par les centres de secours, extérieures à la CCL, sur le principe d'une prise en charge financière, par le biais d'une convention avec la CCL.
- Interrogation du SIVU sur le principe du transfert des fonds à la CCL, lors de la vente de la caserne actuelle.

➤ **MARCHE de PRESTATIONS de SERVICE en TRANSPORTS COLLECTIFS – AUTORISATION SIGNATURE**

Rapporteur : Monsieur Jean Claude CHUPIN

Monsieur le Président indique au conseil communautaire qu'un marché de prestations en transports collectifs doit être lancé. Il s'agit d'un marché à bons de commande divisé en 5 lots :

Lot n° 1 : transport piscine pour les scolaires

Lot n° 2 : location de cars pour le service jeunesse

Lot n° 3 : location de minibus pour le service jeunesse

Lot n°4 : transport d'enfants entre la commune de Seiches sur le Loir et les Trinottières à Montreuil sur Loir

Lot n° 5 : transport de personnes à destination de la base de loisirs de Malagué

Le montant maximum de ces prestations s'élève à : 170.000 € pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer et à signer le marché correspondant.

Décision du Conseil Communautaire : adopté à l'unanimité

➤ **MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL de la COMMUNE de HUILLE AUPRES DE LA CCL – AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 dans ses articles 61 à 63 et le décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 prévoit que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre du transfert de la compétence jeunesse, un agent de la commune de HUILLE assurait le secrétariat du service jeunesse, à raison de 2 heures par semaine.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

D'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de HUILLE auprès de la communauté de communes pour une durée de 3 ans.

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante, cette convention donnant lieu à des arrêtés individuels de mise à disposition.

Décision du Conseil Communautaire : adopté à l'unanimité

➤ **REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHUPIN

Vu le recrutement d'un nouvel agent, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de compléter, comme suit, ses délibérations du 16 Janvier 2008, 4 Février 2009 et 8 Décembre 2009, concernant le régime indemnitaire pour le personnel de la filière administrative.

✓ **Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)**

En application du décret n° 2002-63 du 14 Janvier 2002 et de l'arrêté ministériel du 14 Janvier 2002, il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires au profit des agents suivants, selon les taux de base réglementaire en vigueur et les coefficients de grade ci-après :

Filière	Grade ou fonction	Montant annuel de référence au 1 ^{er} Octobre 2009	Coefficient
Administrative	Rédacteur	853.55 €	0 à 8

Monsieur le Président procèdera aux attributions individuelles en tenant compte de la manière de servir de chaque agent concerné ainsi que des missions qui lui sont confiées pour le compte de la Communauté de Communes.

✓ **Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)**

En application du décret n° 2002-60 du 14 Janvier 2002, il est institué des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au profit des agents suivants :

Filière	Grades
Administrative	Rédacteur Adjoint administratif
Animation	Animateur Adjoint animation
Technique	Adjoint technique

Ces indemnités seront versées en fonction des missions confiées aux agents concernés.

Décision du Conseil Communautaire : adopté à l'unanimité

➤ **GRATIFICATION STAGIAIRE « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

Rapporteur : Monsieur Jean Claude CHUPIN

Monsieur le Président indique qu'actuellement Monsieur Benoit SERPIN effectue un stage, d'une durée de 2 mois à la communauté de communes, dans le cadre de son cursus universitaire à la faculté de droit. Il a pour mission de répertorier l'activité économique de la communauté de communes, connaître les besoins des entreprises, leurs réseaux, leurs attentes pour nous aider à mettre en place une stratégie de développement.

Monsieur SERPIN présentera son rapport de son stage aux élus, début Septembre.

Il est proposé au conseil communautaire de lui verser une gratification de 600 € net pour la durée de son stage.

Décision du Conseil Communautaire : adopté à l'unanimité

➤ **ASSOCIATION EVEIL DES P'TITS LOIRS – APPROBATION COMPTE DE RESULTAT 2009**

Rapporteur : Monsieur Augustin DERSOIR

La loi du 6 Février 1992 oblige les collectivités à tenir à disposition du public le bilan conforme des associations dont le financement public dépasse 75.000 € ou représente 50% de leur budget.

Les conventions de gestion et de prestation de services signées entre la Communauté de Communes et l'association « L'Eveil des Petits Loirs » de Seiches sur le Loir pour l'accueil

occasionnel (Relais Assistantes Maternelles et Halte Garderie) et l'accueil régulier (crèche collective et micro-crèches), prévoient que le compte de résultat doit faire l'objet d'une approbation et d'un quitus de gestion à l'association.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre connaissance et d'approuver le compte de résultat et le bilan de l'association « l'Eveil des Petits Loirs » pour l'année 2009.

Décision du Conseil Communautaire : approuvé à l'unanimité

➤ **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE SIVM BASSE VALLEE DU LOIR**

Rapporteur : Monsieur Augustin DERSOIR

Monsieur le Vice-Président rappelle que par délibération du 3 Mars 2010, le conseil communautaire a voté l'attribution d'une subvention de 16.000 € au SIVOM de la Basse Vallée du Loir, correspondant à sa participation à hauteur de 22% du budget, pour la fréquentation par les enfants du territoire de la CCL du multi-accueil et du RAM, conformément à la convention signée entre les deux collectivités.

Après réception du budget prévisionnel 2010 du SIVOM et compte tenu de la baisse du taux de participation de la CAF, dans le cadre du CEJ, le montant de la participation de la communauté de communes s'élève à : 18.862 €.

Il est donc proposé, au conseil communautaire :

- d'attribuer au SIVM une subvention complémentaire de 2.865 € pour l'année 2010.
- de procéder au virement de crédits ci-dessous :
 - article 6574 : - 2.865 €
 - article 65735 : + 2.865 €

Décision du Conseil Communautaire : adopté à l'unanimité

➤ **PROJET D'ALIMENTATION EN BOIS ENERGIE STRUCTURATION DE LA FILIERE – PARTICIPATION**

Rapporteur : Monsieur Henri LEBRUN

Monsieur le Vice-Président rappelle que la Chambre d'Agriculture a proposé une étude de faisabilité, aux collectivités du Pays Loire Angers, de potentialité de structuration d'un approvisionnement local en bois déchiqueté des chaudières à bois du territoire.

La démarche proposée porte uniquement sur le bois agricole (haies et bosquets) pour répondre aux objectifs de proximité de la ressource. Elle se décline en deux phases :

Phase 1 : Etude – diagnostic – gisement – scénarios d'approvisionnement en bois et sensibilisation des acteurs :

Coût total de 14.500 € TTC dont :

50% profession agricole et forestière = 7.250 €

50% collectivités : Angers Loire Métropole 70% = 5.070 €

3 Communautés de communes 30% = 2.180 €, soit 726.66 € par communauté de communes.

Compte tenu des premiers résultats, il est proposé d'engager la :

Phase 2 : structuration de l'approvisionnement en bois agricole et de la filière

Coût total de 41.000 € TTC dont :

35% Chambre d'Agriculture = 14.350 €

35% collectivités : Angers Loire Métropole 70% = plafonné à 10.045 €

3 Communautés de communes 30% = 4.305 €, soit 1.435 € par communauté de communes.

12% participation exploitations = 5.000 €

18% fonds à mobiliser

Considérant le contexte du territoire, favorable au développement d'une structuration d'une filière d'approvisionnement en bois déchiqueté,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver le principe, dans le cadre d'un conventionnement avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire, d'une étude prospective de la ressource bois énergie et d'une structuration de l'approvisionnement, sur le territoire du Pays Loire Angers

D'autoriser Monsieur le Président ou l'un des Vice Président à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture.

De verser sa participation correspondante, soit 726.66 € pour la phase 1 et 1.435 € pour la phase 2. Les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65738 du budget 2010.

Décision du Conseil Communautaire : adopté à l'unanimité

➤ **INFORMATIONS :**

Monsieur Patrice DAVIAU fait le point sur l'avancement de la procédure d'aménagement du Parc d'Activités Angers-Marcé. Concernant la procédure d'expropriation : le jugement de fixation d'indemnités est intervenu, les consorts de Becdelièvre ont fait appel de ce jugement. Les fonds ont été consignés. Le recours contre la DUP n'est toujours pas jugé.

Le comité syndical, lors de sa réunion du 28 Mai a décidé de ne pas attendre le résultat des recours et de commencer à commercialiser les parties en cours d'aménagement.

Monsieur Jean-Claude CHUPIN rappelle les dates du Festival Fabul'Eau :

- Le 24 Septembre à Marcé
- Le 25 Septembre à Corzé
- Le 26 Septembre à Beauvau

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures

Le Président,
Jean-Claude CHUPIN